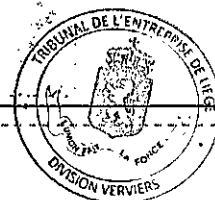


**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***24106920***Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Verviers**27 JUN 2024**

Le greffier

N° d'entreprise : **0448 923 225**

Nom

(en entier) : **ALAN & Co**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Anonyme**Adresse complète du siège : **Avenue André Ernst, 17 - 4800 VERVIERS****Objet de l'acte : Projet de scission**

Extrait du projet de scission par constitution d'une nouvelle société du 27/06/2024

[...]

1. DESCRIPTION DE LA SCISSION

En application des articles 12 :8, 1° et 12 :74 et suivants du Code des sociétés et des associations (le « CSA ») les organes d'administration des sociétés susmentionnées ont décidé de présenter à leurs assemblées générales respectives le présent projet de scission partielle (le « Projet ») en vertu duquel la société anonyme ALAN & Co (ci-après, « ALAN » ou la « Société Scindée ») transfère à la société à constituer « SACHAJULOU Immobilière » (ci-après, « SACHAJULOU » ou la « Société à Constituer ») sans dissolution, une partie de son patrimoine, activement et passivement.

1. Sociétés participant à la scission partielle proposée**1.1. Forme, dénomination et siège statutaire**

L'opération se caractérise par l'attribution d'actions nouvelles de la société réceptrice des apports, en rémunération aux actionnaires de la société transférante.

La scission partielle se justifie tant au niveau juridique, qu'économique, que patrimonial par la séparation des activités initialement prévues en conséquence de l'évolution des affaires et notamment de la transmission de brevets, machines et stock de la Société Scindée afin de pouvoir maintenir, accroître, développer et pérenniser ses activités dans un cadre nouveau.

1.1.1. Société à scinder (Art 12 :75, 1°)

a) La société à scinder est la société anonyme ALAN & Co. Son siège statutaire est établi à 4800 VERVIERS, Avenue André Ernst, 17 et elle est inscrite au registre des personnes morales de Liège, division Verviers sous le numéro 0448.923.225.

Cette société a été constituée sous forme de Société en commandite simple et sous la dénomination « Paul KNOTT et Associés », par acte sous seing privé le 18 décembre 1992, publié aux annexes du Moniteur belge du 05 janvier 1993, sous le numéro 930105-451.

Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois par Maître Geoffrey GAUTHY, Notaire à Herstal, le 17 août 2023, l'acte a été publié aux Annexes du Moniteur Belge le 22 août 2023 sous le numéro 23382500.

Le capital de la société s'élève actuellement à 67.024,02 € et est représenté par 71 actions, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

b) Aux termes de l'article 3 des statuts, son objet social est décrit comme suit :

« La société a pour objet, pour son compte et pour le compte de tiers, l'achat, la transformation et la commercialisation de tous matériaux polymériques et métalliques, le négoce et la fabrication de produits dentaires au sens large, et de pompe tous travaux de traduction au sens large, la gestion de son propre patrimoine immobilier. Elle pourra notamment, tant en Belgique qu'à l'étranger, acquérir, vendre, gérer, exploiter et mettre en valeur tous ses propres biens immobiliers et réaliser toutes transactions immobilières, mobilières et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet. La société pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières, à faciliter l'écoulement de ses produits, ou à élargir sa clientèle, d'une manière générale, la société pourra réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, financières ou civiles, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui soit de nature à en favoriser la réalisation.

1.1.2. La société à Constituer

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/07/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

a) La société à constituer est la société SACHAJULOU. Son siège statutaire sera établi à Rue Armand Enkart, 65 à 4910 THEUX . La société étant à constituer, celle-ci ne dispose pas encore de numéro d'entreprise.

b) La société à constituer a pour objet de faire, en nom et compte propre mais aussi pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, en Belgique ou à l'étranger :

- toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'achat, la vente, la construction, la transformation, l'aménagement, la location, l'exploitation, l'échange, la mise en valeur, la gestions de tous biens immeubles et droits immobiliers, ainsi que la promotion, le courtage, ainsi que le conseil en matière immobilière.

- toutes opérations se rapportant à la création et la vente d'artisanat.

- toutes prestations de services à toutes société ou entreprises, sous forme d'études, d'organisation, d'expertises, de conseils, de marketing, de management et d'administration.

- la traduction et la rédaction de tous documents et textes en langues étrangères et françaises, la sous-traitance dans le domaine de la traduction et de l'organisation de cours de langue.

Elle peut pourvoir à la gestion, à l'administration et à la liquidation de toutes sociétés.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et plus particulièrement s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode, dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet identique, similaire ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

2. Bilan au 31/03/2024 de la SA ALAN & Co avant scission

Les comptes annuels de la SA ALAN & Co sont arrêtés chaque année au 30/09. Les derniers comptes annuels ont donc été arrêtés au 30/09/2023 et ont été approuvé par l'assemblée générale du 8 mars 2024.

Afin de répondre au prescrit de l'article 12 :80, 5° du CSA, le projet de scission étant postérieur de plus de six mois à la fin de l'exercice auquel se rapportent les derniers comptes annuels, un état comptable a été dressé au 31/03/2024.

Le bilan en synthèse, se présente comme suit :

[...]

3. Fixation du rapport d'échange (art 12 :75-2° CSA)

La scission en cause est une opération assimilée à une scission aux termes de l'article 12 :8, 1° du CSA, soit « l'opération par laquelle une société transfère sans dissolution une partie de son patrimoine, activement et passivement, à une ou plusieurs sociétés, existantes ou qu'elle constitue, moyennant l'attribution aux associés ou actionnaires de la société transférante de parts ou d'actions de la ou des sociétés bénéficiaires et, le cas échéant, d'une soulte en espèces ne dépassant pas le dixième de la valeur nominale des actions ou parts attribuées ou, à défaut de valeur nominale, de leur pair comptable; si une société bénéficiaire est une société sans capital, est assimilée au pair comptable la valeur d'apport, telle qu'elle résulte des comptes annuels, de tous les apports en numéraire ou en nature, consentis par les associés ou actionnaires, autres que les apports en industrie, le cas échéant augmentée des réserves qui, en vertu d'une disposition statutaire, ne peuvent être distribuées aux associés ou actionnaires que moyennant une modification des statuts, le tout divisé par le nombre d'actions ou de parts ».

A la date de la signature du présent rapport, le capital de la société à scinder, ALAN, est représenté par 71 actions sans désignation de valeur nominale.

Il a été décidé que le capital de la société nouvelle à constituer sera représenté par autant d'actions qu'il en existe dans la société scindée, une action de la société scindée vaudra donc une action dans la société à constituer. De ce fait, 71 actions représentant les apports de la société nouvelle seront créées.

La valeur économique actuelle de la société à scinder est fixée par les parties au montant des fonds propres tels qu'ils ressortent de la situation active et passive arrêtée au 31 mars 2024, soit une valeur de 1.488.235,15 €, soit une valeur par action de 20.961 € (arrondis).

La valeur économique de la société bénéficiaire a été fixée par les parties au montant des fonds propres tels qu'ils ressortent de la situation active et passive suite à la scission, soit une valeur de 723.220,95 €, soit une valeur de 10.186 € par action (arrondis).

Le rapport d'échange est par conséquent calculé comme suit :

[...]

En rémunération du transfert opéré, il sera remis aux actionnaires de la société scindée :

$723.220,95 / 71 = 10.186$ (arrondi)

Soit 71 actions de la société SACHAJULOU, identiques aux précédentes, et jouissant des mêmes droits à dater de la réalisation effective de la scission.

De telle sorte que le capital de SACHAJULOU s'élèvera à 32.570,91 €. En rémunération, il sera attribué aux actionnaires de la SA ALAN & Co 71 actions de SACHAJULOU.

Les 71 nouvelles actions de SACHAJULOU seront attribuées aux actionnaires de la SA ALAN & Co sur base d'un rapport d'échange de 1 pour 1.

4. Modalités de remises des actions nouvelles de la société bénéficiaire (art 12 :75-3° du CSA)

Le jour de la scission, les actionnaires seront inscrits dans le registre des actionnaires de SACHAJULOU société bénéficiaire. Chaque action donnera un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de liquidation. Toutes les actions seront identiques aux actions anciennes.

5. Date à partir de laquelle les actions nouvelles donnent droit à participer aux bénéfices de SACHAJULOU (art 12 :75-4° du CSA)

Cette date est fixée au 1er avril 2024.

6. Date à partir de laquelle les opérations de la société scindée seront au point de vue comptable considérées comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire de l'apport issu de la scission partielle, la SA ALAN & Co (art 12 :75 – 5° du CSA)

Cette date est fixée au 1er avril 2024.

7. Droits spéciaux (art 12 :75 - 6° du CSA)

Il n'existe pas dans la société scindée de droits spéciaux en faveur d'actionnaires ni de porteurs d'actions.

8. Emoluments particuliers attribués à l'expert-comptable/réviseur chargé de la rédaction du rapport au terme de l'article 12 :78 du CSA (art 12 :75 – 7° du CSA)

Émoluments suivant lettre de mission à approuver par les administrateurs.

9. Avantages particuliers attribués aux organes d'administration des sociétés participant à la scission (art 12 :75-8° du CSA)

Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs de la SA ALAN & Co. à scinder.

Aucune avantage particulier n'est attribué aux administrateurs de SACHAJULOU à constituer.

10. Description et répartition des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à SACHAJULOU (art 12 :75 -9° du CSA)

La répartition des capitaux propres sera réalisée de manière proportionnelle comme suit :

[...]

La SA ALAN & Co transférera à SACHAJULOU dans le cadre de la scission partielle les éléments suivants :

Les actifs suivants : 1.511.103,96 €

Immobilisations corporelles :

1.334.770,63 €

Les immeubles situés Avenue André Ernst 17-19 à 4800 VERVIERS ainsi que les aménagements apportés à ces immeubles pour un montant total net de 1.270.217,26 €.

Il s'agit des biens suivants :

- 20590 m2, métallurgie, avenue André Ernst, 17, A 328 N. – R.C. : 1528 euros + 14377 euros + 1499 euros

- 31703 m2, F.MAT.CONSTR, avenue André Ernst, 19, A 328 T. – R.C. : 33958 euros

Ces biens appartiennent pour 99/100 P.P. à la société « ALAN & Co », N.N. 448.923.225, avenue André Ernst, 17, à 4800 Verviers, et pour 1/100 P.P. à la société « CARILIBEL », N.N. 502.414.765, à 4800 Verviers, avenue André Ernst, 19, pour les avoir acquis étant décrits à l'époque comme cadastrés « A 328 N » et « A 328 M », par acte LILien à Verviers, à l'intervention HONHON à Liège du 22/12/2015.

Une œuvre d'art abstraite d'artiste inconnu achetée le 29/09/21 à la Galerie Ortus à Bonniex en France (valeur d'acquisition 4.240,00 €).

La Mercedes GLC (W1NKM0KB7PF033167) acquise le 19/06/23, dont Mme Anne Knott a l'usage, pour un montant net de 60.313,37 €.

Le vélo électrique acquis le 08/05/20 ainsi que la remorque double essieu Erde acquise le 16/01/21 (tous les deux totalement amortis).

Actifs circulants :

176.333,33 €

Il s'agit des créances détenues envers la S.A. ETS SIMONIS S. (0453.031.669) d'un montant de 105.805,46 € et envers la S.A. CARILIBEL (0502.414.765) d'un montant de 70.527,87 €.

Les passifs suivants : 733.580,64 €

Dettes financières :

468.075,55 €

Il s'agit des crédits liés aux immeubles transférés :

- Crédit ING 50-119355-37 de 900.000 € contracté pour l'achat des immeubles situés Avenue André Ernst à 4800 VERVIERS à la société Onduline Belgique le 22/12/2015 -> 437.262,28 €.

- Crédit ING 07-776506-16 de 40.000 € contacté pour le financement de la Mercedes GLC en juin 2023 -> 30.813,27 €.

Dettes à un an au plus :

265.505,09 €

Il s'agit d'une part du solde échéant dans l'année des dettes mentionnées ci-dessus.

- Crédit ING 50-119355-37 -> 30.504,27 €

- Crédit ING 07-776506-16 -> 2.923,02 €

Il s'agit d'autre part de la dette en compte-courant de Mr et Mme GOBBELS-KNOTT pour un montant de 232.077,80 €.

La description détaillée de éléments d'actifs et passifs à transférer est la suivante :

[...]

Réserve
au
Moniteur
belge

Eléments actifs ou passifs non attribués :

Lorsqu'un élément du patrimoine actif n'est pas attribué dans le projet de scission et que l'interprétation du projet ne permet pas de décider de la répartition de cet élément, celui-ci ou sa contrevaletur est réparti entre toutes les sociétés bénéficiaires de manière proportionnelle à l'actif net attribué à chacune de celles-ci dans le projet de scission.

Lorsqu'un élément du patrimoine passif n'est pas attribué dans le projet de scission et que l'interprétation du projet ne permet pas de décider de la répartition de cet élément, chacune des sociétés bénéficiaires en est solidairement responsable.

A compter de la date visée à l'article 12 :75, 5°, les produits et charges d'actifs et de passifs déterminés sont imputés à la société à laquelle ces actifs et passifs ont été attribués.

11. Répartition aux actionnaires de la SA ALAN & Co à scinder (art 12 :75-10° du CSA)

Le capital de la société à constituer est représentée par 71 actions pour des capitaux propres de 1.488.235,15 €.

La valeur de l'actif net apporté à SACHAJULOU par la SA ALAN & Co partiellement scindée s'élève à 723.220,95 € et fera l'objet de la création de 71 actions.

Ces 71 actions nouvelles seront remises par le conseil d'administration de la société scindée sur base d'un rapport d'échange de 1 pour 1.

Aucune soultte en espèce ne sera attribuée.

La remise des nouvelles actions, émise par SACHAJULOU à l'occasion de la scission de la SA ALAN & Co par la création d'une nouvelle société, aux actionnaires de la SA ALAN & Co sera accomplie sous la responsabilité du conseil d'administration de la société bénéficiaire.

REGIME FISCAL DE LA SCISSION PARTIELLE

La scission partielle sera fiscalement neutre, conformément à l'article 2,§1, 6°/1, g) et 211 du CIR et aux articles 117 et 120 du Code des droits d'enregistrement et aux articles 11 et 18§3 du Code TVA.

MENTIONS COMPLEMENTAIRES

Le présent projet sera soumis à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SA ALAN & Co et SACHAJULOU à constituer, qui se tiendra au moins six semaines à partir du dépôt du présent projet de scission au greffe du tribunal de l'entreprise de LIEGE (division Verviers) et ce, conformément aux dispositions du Code des Sociétés et Associations.

Les actes notariés seront passés par Geoffrey GAUTHY, Notaire de résidence à Herstal, exerçant ses fonction au sein de la SRL « GAUTHY, JACQUES & ROLANS – Société Notariale ».

Le présent projet est établi en autant d'exemplaires qu'il n'y a de parties, chaque version étant équivalente. Un pour chaque société et un pour le greffe du Tribunal de l'entreprise compétent.

POUVOIRS À CONFÉRER EN VUE DE L'EXÉCUTION DE CE QUI PRÉCÈDE

A l'unanimité, les administrateurs de la société à scinder confèrent tous pouvoirs à Monsieur Jean-Michel COLLARD, expert-comptable, représentant la SComm Jean-Michel COLLARD, administrateur délégué de la SRL Aco Compta ayant ses bureaux Avenue du Parc, 40 à 4650 CHAINEUX, chacun agissant seul avec la faculté de substitution, en qualité de mandataire aux fins d'exécuter les résolutions qui précèdent, et notamment procéder aux éventuelles publications aux Annexes du Moniteur Belge et effectuer toute modification des données de la Société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et des guichets d'entreprises.

[...]

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Jean-Michel COLLARD, expert comptable
représentant la SComm Jean-Michel COLLARD
Administrateur délégué de la SRL Aco Compta
Mandataire

Déposé en même-temps : Procès de scission du 27/06/2024